



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 24 mars 2022 à 18 H 00

A la salle Léopold DURBET à Hermillon (La Tour-en-Maurienne)

FINANCES

20220324_44	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
20220324_45	Clés de répartition charges des services eau et assainissement non collectif

RESSOURCES HUMAINES

20220324_46	Avancements de grades 2022 – Création de postes
20220324_47	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (C.I.A.S)

JURIDIQUE – FONCIER – ASSURANCES

20220324_48	Convention Cadre portant sur la mutualisation de services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des Services Communs avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne
-------------	--

ÉCONOMIE

20220324_49	Paniers de Maurienne – Soutien au programme distributeurs automatiques de produits frais et locaux
-------------	--

FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

20220324_50	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association Saint-Jean-Protection pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale et l'activité de refuge
20220324_51	Convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux admis en Fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Animale

URBANISME

20220324_52	Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne
20220324_53	Aménagement réseaux et voirie Rue de l'Arc – Zone d'activité des Glaires – Commune de la Tour-en-Maurienne – Délégation de maîtrise d'ouvrage



EAU

20220324_54	Application des pénalités appliquées aux propriétaires d'assainissement non collectif - Non-conformité suite à la saisine du SPANC
20220324_55	Modification Tarif Neige de Culture

COMMUNICATION

20220324_56	Convention de partenariat d'échange de visibilité entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Structure Organisatrice d'Évènements
-------------	--

CISPD

20220324_57	Demande de financement de l'État au titre du Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD) - Prévention dans l'usage de l'outil numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	--

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 24 mars 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 mars 2022.

FINANCES

20220324_44	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
-------------	--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, et d'en débattre.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que les documents annexés vous seront envoyés ultérieurement.

20220324_45	Clés de répartition charges des services eau et assainissement non collectif
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle dispose également depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence d'Assainissement Non Collectif.

Ces deux compétences sont exercées à travers trois services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts.

Les charges du personnel sont assumées par le Budget Principal.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que ces différentes charges se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

Charges de personnel	Budget Eau Régie	Budget Eau DSP	Budget SPANC
Responsable du service	30%	60%	10%
Ingénieur travaux	45%	50%	5%
Responsable d'exploitation	70%	5%	25%
Agent technique	95%	0	5%
Agent administratif	75%	20%	5%
Agent SPANC	5%	60%	35%
Total par budget en ETP	5,15 ETP	1,95 ETP	0,90 ETP

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les clés de répartitions de charges de personnel telle que présentée ci-avant ;
- **PRECISER** que ces clés s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs des SPIC EAU et SPANC et du budget principal de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

20220324_46 Avancements de grades 2022 – Création de postes

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

A cet effet, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique impose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). L'élaboration de ces Lignes Directrices de Gestion constitue une formalité obligatoire avant toute inscription au tableau annuel d'avancement et par conséquent avant toute nomination au titre de l'avancement de grades.

Monsieur le Président rappelle que les propositions d'avancement de grades sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1^{er} mai 2022 les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

Catégorie B – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet,

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 en poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Président précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvables :

Nombre de femmes : 2

Nombre d'hommes : 2

Total promus :

Nombre de femmes : 2

Nombre d'homme : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DÉCIDER** de la création des postes énoncés ci-dessus à compter du **1^{er} mai 2022** et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20220324_47	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et un établissement public rattaché, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
-------------	---

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-8, L. 254-2 du code général de la fonction publique, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à *cinquante agents*.

Monsieur le Président informe de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de, du C.I.A.S. et que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et son C.I.A.S.

Il rappelle que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

3CMA = 63 agents,

C.I.A.S.= 104 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun (CST).

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que les prochaines élections professionnelles auront lieu le **8 décembre 2022** et propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.I.A.S.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la - Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du C.I.A.S ;
- **FIXER** le Comité Social Territorial auprès de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra le 8 décembre 2022 ;
- **INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JURIDIQUE – FONCIER – ASSURANCES**20220324_48****Convention Cadre portant sur la mutualisation de services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des Services Communs avec la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Président rappelle les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Commune Cœur de Maurienne, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Ville de Saint Jean de Maurienne, historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part, l'autonomie de fonctionnement, et d'autre part, la création de Services Communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre initial.

Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été de nouveau actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) s'inscrit par ailleurs, dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelles. Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, de cohérence d'ensemble pour l'aménagement du territoire (prenant en compte l'évolution du champ de compétences de la 3CMA et notamment le transfert de la compétence PLU), ainsi que l'organisation des services de chacune des collectivités, cette mutualisation s'est concrétisée par la création de services communs :

- Service des Systèmes d'Information,
- Service Aménagements-Études-Projets
- Service Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances.

La mutualisation s'appuie principalement sur les compétences existantes.

A leur création, chaque service commun était composé d'agents communautaires et d'agents de la Ville de Saint Jean de Maurienne. Ces derniers ont été transférés de plein droit à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Aujourd'hui, tous les agents des services énoncés ci-dessus relèvent de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Chaque Service Commun sera amené à évoluer. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie et d'expertise qui aura été constitué entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et permettra à terme de s'ouvrir vers les autres communes membres qui seront intéressées.

En parallèle de la mise en place de Services Communs, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne conviennent réciproquement de régulariser des conventions de prestations de services pour les missions du service Urbanisme et pour les interventions des Services Techniques dans les bâtiments intercommunaux.

Les modalités et conditions d'organisation et fonctionnement des services mutualisés soit en Services Communs, soit en prestations de services, sont reprises dans la convention-cadre et ses annexes ci-jointe.

Les besoins humains identifiés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) dans les services mutualisés et dans les services communs pour assurer l'ensemble des missions confiées sont repris dans les différentes annexes de la convention-cadre.

Une convention-cadre relative à la mutualisation des services et à la mise en place, organisation et fonctionnement, ainsi que ses annexes entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne sont jointes à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour les durées suivantes, à savoir :

► Pour les services communs

La convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2027. Au terme de ce délai, elle pourra être renouvelée de manière tacite pour une période maximale de 2 ans.

► Pour les prestations de services :

La convention est conclue pour une durée de UN (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable 4 fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

Au plus tard le 31 décembre 2026, elle devra être renouvelée de manière expresse.

Ce projet a recueilli un avis favorable, lors de la séance du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 27 janvier 2022 et a été présenté à titre informatif au comité technique de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne lors de sa séance du 15 mars 2022.

Le coût de la mutualisation des services et des Services Communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans chaque annexe de la convention-cadre. Ce coût sera mis à jour annuellement et le cas échéant, pourra entraîner la régularisation d'un avenant en cas de changement substantiel dans les missions et la composition des services par exemple.

Le paiement interviendra :

- Pour les services communs : par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Pour les mutualisations de services : par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et réciproquement en fonction des conventions de prestations de services.

Monsieur le Président indique **qu'un comité de suivi et de pilotage** chargé de suivre et coordonner les Services Communs et la mutualisation des services constitué de **4 élus**, dont le Président de la 3CMA et le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, sera mis en œuvre. Il se réunira au moins 1 fois par an en présence du Président de la Communauté de Communes, du Maire de la commune, des DGS de chacune des collectivités et des chefs de service des Services Communs.

Les investissements financés par la collectivité qui supporte les Services communs (3CMA) ou les services mutualisés (en fonction 3CMA ou Ville) feront l'objet d'une participation de la collectivité co-contractante à la convention au prorata de l'utilisation des services. Les modalités de répartition sont indiquées dans le convention-cadre et dans ses annexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de Services Communs entre la Communauté de Communes Cœurs de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, à la mise en œuvre de la mutualisation des services par Services Communs et prestation de services ;
- **DESIGNER** M./Me titulaire / M./Me suppléant pour constituer le Comité de Suivi et de Pilotage ;
- **DIRE** que les frais en application des dispositions de la convention-cadre et de ses annexes seront refacturés entre les collectivités signataires ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Voir documents joints en annexe

ÉCONOMIE

20220324_49	Paniers de Maurienne – Soutien au programme distributeurs automatiques de produits frais et locaux
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle le projet de l'Association *Paniers de Maurienne*, concernant l'installation d'un distributeur automatique 24h/24h, qui doit permettre de satisfaire les demandes des consommateurs tout en facilitant l'accessibilité des populations locales à son offre de produits agricoles et artisanaux. L'offre de produits sera quasiment à **100 % d'origine Mauriennaise** (Pain, Fromages, Œufs, Viande de veau et d'agneau, légumes bio...).

Ce projet a été retenu dans le cadre du programme France Relance « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ALIMENTATION PLUS LOCALE ET SOLIDAIRE » développé sur le département de la Savoie.

Le distributeur a été mis en service au début du mois de mars 2022. Il est installé sur le parking de Maurienne Viande, sur la commune de La Tour en Maurienne (ZAE de Longefan).

Une personne a été recrutée à temps partiel par l'Association pour gérer ces casiers.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour notre territoire, tant sur le volet économique, qu'agricole et mise en valeur des circuits courts, Monsieur le Président est favorable pour soutenir financièrement cette initiative.

Pour faciliter le démarrage de ce projet, notamment en termes de fonctionnement, Monsieur le Président propose d'accorder une aide de **7 000 €**. Cette aide constituera un plafond : une évaluation de cette aide sera réalisée en fonction des résultats au terme de la première année, de l'équilibre global de l'opération toutes recettes comprises (seuil de subventions maximales légales par ex).

Les projections du dispositif montrent que ce projet devrait être autonome financièrement au bout de la 2ème ou 3ème année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'aide de **7000 € maximum** à l'Association « **Paniers de Maurienne** » pour l'installation d'un distributeur automatique 24h/24h ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les documents portant sur cette aide financière.

FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

20220324_50	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association Saint-Jean-Protection pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale et l'activité de refuge
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale pour l'ensemble de son territoire.

La Fourrière Animale de la 3CMA est gérée, et ce depuis de nombreuses années, en collaboration entre la Communauté de Communes (personnels salariés par la collectivité) et l'association Saint-Jean Protection Animale.

Cette dernière a également mis en place un refuge pour animaux. L'association met en œuvre les deux activités dans les mêmes locaux, mis à disposition par la Communauté de Communes. L'activité de refuge constitue une activité d'intérêt général complémentaire à l'activité de fourrière animale et permet une meilleure organisation du service.

Monsieur le Président rappelle que dans le souci de clarifier la situation entre la fourrière, de compétence intercommunale, et le refuge pour animaux, géré par l'association Saint-Jean-Protection Animale, la 3CMA et l'Association Saint-Jean-Protection Animale ont passé une convention d'objectifs et de moyens en 2018. L'association s'engageait ainsi à mettre en œuvre l'activité de refuge de manière complémentaire à l'activité de fourrière animale.

Monsieur le Président indique que cette convention arrive à échéance le *31 mars 2022* et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes contribue financièrement et matériellement au soutien de l'activité refuge pour animaux qui est d'intérêt général, et que la convention d'objectifs définit l'objet, le montant et les obligations liées au soutien de cette activité par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Saint-Jean- Protection Animale, ainsi que tout document s'y reportant.

Voir document joint en annexe.

20220324_51	Convention avec un vétérinaire concernant les soins aux animaux admis en Fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Animale
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le service de Fourrière Animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale pour l'ensemble de son territoire et qu'elle conventionne avec l'association Saint-Jean Protection Animale pour l'organisation de ce service.

Monsieur le Président indique que la 3CMA a conventionné en 2018, avec la clinique vétérinaire du Tricot Rayé situé 58, quai Jules Poncet à Saint-Jean-de-Maurienne, dans le but de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées,
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière.

Et pour exercer les missions suivantes :

- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la Fourrière Animale Intercommunale.

Cette convention arrivant à échéance *le 31 mars 2022*, il est proposé de la renouveler pour une durée initiale de 2 ans reconductible 1 fois et de faire le choix du cabinet vétérinaire au retour des appels d'offres.

Des modifications sont apportées par rapport à la précédente convention : elles sont indiquées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le modèle de convention proposée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Voir document joint en annexe.

URBANISME

20220324_52	Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que :

- le schéma de cohérence territorial du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 ;
- la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 27 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Montricher-Albanne pour rectification d'une erreur matérielle induisant une incohérence entre le plan de zonage et le règlement écrit du PLU concernant l'exploitation des carrières de Saint-Félix et de Calypso et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de Montricher-Albanne mis à disposition du public du mardi 8 février au vendredi 11 mars 2022 inclus.

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification simplifiée a été notifié, ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montricher-Albanne, à savoir :

- Conseil Départemental : avis favorable en date du 15.02.22
- CCI : pas de remarque sur le projet en date du 15.02.2022
- Les autres PPA n'ayant pas rendu d'avis

Considérant que l'absence d'observation dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, ni sur le dossier papier, ni par courriel, ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montricher-Albanne.

Considérant ainsi que le projet de modification du plan local d'urbanisme de Montricher-Albanne tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Montricher-Albanne aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Montricher-Albanne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

Voir document joint en annexe.

20220324_53	Aménagement réseaux et voirie Rue de l'Arc – Zone d'activité des Glaires – Commune de la Tour-en-Maurienne – Délégation de maîtrise d'ouvrage
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, rue de l'Arc, dans la zone d'activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que la Tour-en-Maurienne a sa propre compétence en matière d'eau potable.

Cependant, pour des contraintes techniques liées à la réalisation de l'opération de travaux suscitée, ce programme ne peut pas être scindé.

Une convention définissant les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties est rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention ;
- L'engagement de la commune de la Tour-en-Maurienne ;
- L'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- Les attributions déléguées ;
- Les conditions de délégations ;
- Le financement ;
- Les modalités de contrôle technique, financier et comptable ;
- L'approbation des avant-projets et réception de travaux ;
- Les contentieux ;
- La durée de la convention, les conditions de résiliation et modifications.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir avec la commune de la Tour-en-Maurienne en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la voirie et des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, rue de l'Arc dans la zone d'activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne. L'Assemblée sera également invitée à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président à engager les dépenses liées à cette convention et notamment l'opération de travaux décrite ci-dessus, sous réserve du vote du budget ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.

Voir document joint en annexe.

EAU

20220324_54

Application des pénalités appliquées aux propriétaires d'assainissement non collectif - Non-conformité suite à la saisine du SPANC

Monsieur le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement non collectif.

Ce service est donc doté d'un règlement de service depuis le 7 mars 2019 qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers de ce service.

L'expérience du service nous amène aujourd'hui à apporter un complément.

En effet, depuis la création du service, de nombreux contrôles ont été effectués sur le territoire.

Cependant certains usagers n'ont toujours pas réalisé les travaux de mise en conformité.

Aussi, conformément à l'article 25 du présent règlement de service par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, il est proposé d'ajouter un nouvel article afin de sanctionner la non mise en conformité de la filière d'assainissement.

Ajout de l'Article 32-3 : Montant de la pénalité pour absence de mise en conformité de la filière d'assainissement :

En cas d'absence de réalisation des travaux de mise en conformité de la filière d'assainissement non collectif, au terme du délai mentionné par le SPANC à la suite d'un contrôle de conformité, l'usager qui en est le nu propriétaire, se verra appliquer une pénalité de **260 euros** la première année.

En cas d'absence de réalisation des travaux, cette pénalité sera renouvelée chaque année, et son montant sera doublé (260 € la 1^{ère} année, 520 € la 2^{ème} année, 1040 € la 3^{ème} année, etc.)

Un courrier préalable à la pénalité financière sera envoyé en recommandé avec Accusé de Réception au nu propriétaire à la date d'échéance du délai réglementaire de mise en conformité.

Le nu propriétaire disposera alors de 30 jours afin de préciser sa situation au regard des travaux imposés ci-avant. La pénalité financière sera appliquée en cas de non réponse ou de motif non recevable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire ;
- **AUTORISER** le Président à signer le règlement de service du SPANC et toutes pièces relatives à ce dossier.

20220324_55	Modification Tarif Neige de Culture
--------------------	--

Suite à la commission de l'eau qui s'est tenue le 30 novembre 2021, Monsieur le Président a proposé qu'une revalorisation soit apportée aux tarifs de la catégorie d'usagers domestiques, agricole, fontaine publique et de neige de culture, du forfait de déplacement et de la création de nouvelles prestations avec une application au 1^{er} janvier 2022.

Après différentes études, Monsieur le Président décide de modifier le tarif Neige de Culture, les autres tarifs restants inchangés.

	Tarifs 2021 HT		Tarifs 2022 HT	
	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3	Part Fixe annuelle	Part Variable au m3
Territoire Régie				
Usagers domestique	90,30 €	1,20 €	93,50 €	1,24 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	48,35 €	0,24 €
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	48,35 €	0,24 €
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,24 €
Usagers eau brute	-	-	52,50 €	-
Territoire DSP				
Usagers domestique	75,00 €	0,70 €	75,00 €	0,70 €
Usagers agricole	45,15 €	0,20 €	45,15 €	-
Fontaine Publique	45,15 €	0,20 €	45,15 €	-
Neige de culture	-	0,17 €	-	0,17 €

Etat	Tarifications annexes		Tarif 2021 HT	Tarifs 2022 HT
Création	Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait	0,00€	20,00€
Revalorisation	Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	30,00€	40,00€
Création	Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	0,00€	40,00€
Création	Recherche de fuite sur branchement	Forfait	0,00€	300,00€
Création	Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	0,00€	116,00€
Création	Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	0,00€	88,00€
Création	Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment : Diamètre de compteurs 15 à 20 Diamètre de compteurs 25 à 40 Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00 € HT de main d'œuvre et de frais de déplacement	Forfait	0,00€	88,00€ 120,00€ Sur devis
Revalorisation	Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	30,00€	40,00€
Pas de modification	Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00€	65,00€
Pas de modification	Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00€	105,00€

Pas de modification	Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00€	105,00€
Pas de modification	Duplicata facture	Forfait	0,00€	0,00€
Pas de modification	Frais de rappel	Forfait	10,00€	10,00€
Pas de modification	Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00€	250,00€
Pas de modification	Cautions compteur de chantier	Forfait	180,00€	180,00€
Pas de modification	Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€	1 000,00€
Pas de modification	Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€	2 000,00€
Pas de modification	Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relève conformément à l'article 17 du règlement du service	Forfait	30,00€	30,00€

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les tarifs de l'eau potable tels que présentés ci-dessus ;
- **PRECISER** que les nouveaux tarifs des usagers domestiques et usagers eau brute sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

COMMUNICATION

20220324_56

Convention de partenariat d'échange de visibilité entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Structure Organisatrice d'Évènements

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé *Maurienne TV*, dont la finalité est de promouvoir le territoire, les savoir-faire des habitants et les événements de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la 3CMA, via son service Maurienne TV, peut réaliser des partenariats d'échange de visibilité « gagnant-gagnant » avec les structures organisatrices d'événements sur le territoire Mauriennais.

Engagements de la 3CMA envers la Structure organisatrice d'événements

- Après étude de la demande, apporter une aide technique (montage d'une vidéo promotionnelle) en vue de promouvoir un événement. Si Maurienne TV n'a pas d'images de l'événement dans ses archives, la structure organisatrice sera en capacité de fournir des images de qualité à Maurienne TV pour la réalisation de la vidéo,
- Diffuser sur Maurienne TV (réseaux sociaux et box) la vidéo réalisée, uniquement si celle-ci est en accord avec la programmation de la chaîne.

Engagements de la Structure organisatrice d'événements envers la 3CMA

- Intégrer le logo de Maurienne TV et la mention « En partenariat avec Maurienne TV » dans la vidéo,
- Diffuser la vidéo sur ses réseaux de diffusion,
- Intégrer le logo de Maurienne TV sur l'ensemble des supports de communication de l'événement (affiches, flyers, dépliants, banderoles, kakémonos, bannières web...) et sur le lieu de l'événement,

- Permettre aux équipes de Maurienne TV de promouvoir la chaîne le jour de l'événement (distribution de programmes TV, mise en place de banderoles, oriflammes, tenue d'un stand ou d'un plateau TV ou toute autre action valorisant la chaîne),
- Accueillir les Journalistes Reporters d'Images le jour de l'événement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat d'échange de visibilité entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Structure Organisatrice d'Évènements ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout avenant ultérieur à intervenir.

CISPD

20220324_57

Demande de financement de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD) – Prévention dans l'usage de l'outil numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Le FIPD (Fond Interministériel de Lutte Contre la Délinquance) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Cette politique publique s'appuie sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, cadre d'intervention défini par le secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Il s'agit de soutenir financièrement les projets et actions portés localement.

Le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), en partenariat avec le service Jeunesse (CIAS-3CMA) et le centre socio-culturel de La Fourmilière, a proposé un projet au FIPD « Prévention dans l'usage de l'outil numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ». Il s'agit d'accompagner les enfants, les adolescents et les parents dans l'utilisation de l'outil numérique.

Des projets existent déjà sur le territoire.

La demande de subvention vise à répondre à deux enjeux qui sont actuellement peu explorés sur le territoire :

- ▶ Permettre aux lycéens de se questionner sur leurs usages du numérique et en particulier sur leurs pratiques sociales en ligne,
- ▶ Favoriser le dialogue parents/adolescents autour de l'usage du smartphone (besoin de l'adolescent, incompréhension/angoisse/jugement du parent...).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CISPD de la 3CMA sollicite une subvention **de 6750 euros.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la demande de subvention sollicitée par le CISPD de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan suscitée ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les documents portant sur cette demande de subvention.

INFORMATIONS DIVERSES